

Colloque

La mère

2 avril 2026 | Université de Montréal



PROGRAMMATION

Maternité
vulnérabilisée

Intervention
socio-judiciaire (PJ)

Droit et autonomie
procréatives

Justice pénale
et santé mentale

Entrez ►



CONFÉRENCIÈRES - IERS

Caroline Siffrein-Blanc

Professeure, Faculté de droit et de science politique,
Aix Marseille Université

Élisabeth Godbout

Professeure, Faculté des sciences sociales
(École de travail social et de criminologie),
Université Laval

Fanny Harnois

Doctorante en psychologie,
Université du Québec à Montréal

Jean-Frédéric Ménard

Professeur, Faculté de droit,
Université de Sherbrooke, Codirecteur des programmes
de droit et politiques de la santé

Joao Da Silva Guerreiro

Professeur, Département de psychologie,
Université du Québec à Montréal

Louise Bernier

Professeure, Faculté de droit,
Université de Sherbrooke, Codirectrice des programmes
de droit et politiques de la santé

Régine Tremblay

Professeure, Peter A. Allard School of Law,
University of British Columbia

Christine Bidaud

Professeure, Université Jean Moulin Lyon III,
Codirectrice de l'Équipe Louis Josserand,
Directrice du Centre de droit de la famille

Emmanuelle Bernheim

Professeure, Faculté de droit, Université d'Ottawa,
Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en santé
mentale et accès à la justice

Guillaume Kessler

Maître de conférences HDR en droit privé,
Université Savoie Mont Blanc

Johanne G. Clouet

Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal

Julie Noël

Professeure, Faculté des lettres et sciences sociales
(École de travail social), Université de Sherbrooke

Marie Mesnil

Maîtresse de conférences en droit privé,
Université Paris Saclay

Sonia Ben Hadj Yahia

Maîtresse de conférences HDR en droit privé et sciences
criminelles, Faculté de droit et de science politique,
Université de Corse Pasquale Paoli



HORAIRE

08 h 15 - 8 h 45 — Accueil

08 h 45 - 9 h 00 — Mot de la doyenne

09 h 00 - 11 h 30 — Maternité vulnérabilisée

Caroline Siffrein BlancLa mère victime de violences conjugales ([en ligne](#))**Sonia Ben Hadj Yahia**La « bonne mère de famille » dans le système juridique français ([en ligne](#))**Élisabeth Godbout**

Vivre une séparation quand on est mère : l'éclairage de l'ELPSRQ

PAUSE (15 MIN)

Christine Bidaud

La mère isolée

Guillaume Kessler

La différence de traitement subie par la mère non-gestatrice dans le contexte de la séparation parentale

11 h 30 - 12 h 30 — Intervention socio-judiciaire (PJ)

Emmanuelle Bernheim

La déviance des mères au prisme de judiciarisation en série: les éclairages de l'ethnographie judiciaire

Julie Noël

Pallier les pertes : perception des mères ayant un enfant placé ou adopté par une famille d'accueil de la banque mixte

12 h 30 - 13 h 30 — Dîner

13 h 30 - 15 h 00 — Droit et autonomie procréatives

Régine TremblayUne réforme a-mère : La filiation et les femmes dans le *Code civil du Québec***Louise Bernier & Jean Frédéric Ménard**

Le droit des personnes en travail : autonomie, aptitude et consentement à l'épreuve de l'accouchement

Marie Mesnil

La maternité incertaine : devenir mère sans avoir accouché de son enfant

PAUSE (15 MIN)

15 h 15 - 16 h 15 — Justice pénale et santé mentale

Fanny Harnois

Implication et engagement parental : les voix des mères détenues

Joao Da Silva Guerreiro & Johanne G. Clouet

Déchoir et raconter : la mise en récit judiciaire des parents incarcérés ou hospitalisés

16 h 15 — Mot de la fin



Caroline Siffrein Blanc

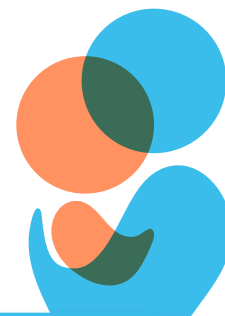
Professeure, Faculté de droit et de science politique, Aix Marseille Université

La mère victime de violences conjugales

Longtemps appréhendée principalement comme conjointe victime, la femme exposée aux violences au sein du couple est aujourd'hui reconnue également dans sa qualité de mère. Cette évolution n'est pas neutre : lorsque l'auteur des violences est aussi le père de l'enfant, la qualification de « mère victime de violences conjugales » fait surgir une tension juridique majeure entre protection et coparentalité. Le droit français a progressivement intégré l'idée que l'enfant exposé aux violences conjugales est lui-même victime. Ce déplacement a contribué à faire émerger un nouveau paradigme : protéger la mère, c'est protéger l'enfant. La violence conjugale n'est plus pensée comme un conflit conjugal dissociable de la parentalité, mais comme une violence qui affecte l'enfant et traverse l'autorité parentale.

Cette évolution a conduit à des avancées majeures : une meilleure prise en considération de l'exposition de l'enfant aux violences, la possibilité de restreindre l'exercice de l'autorité parentale du parent violent, ainsi que le développement d'une véritable culture de la protection. Elle s'inscrit également dans un changement de paradigme, rompant avec l'idée du « mauvais mari mais bon père », pour admettre désormais que le « mauvais mari peut être aussi un mauvais père ».

Toutefois, ce changement de paradigme demeure inachevé. La mère reste encore tenue de composer avec les mécanismes de la coparentalité, alors même que le contrôle peut se prolonger par le biais des droits parentaux. Elle doit en outre faire face aux invectives d'aliénation parentale, fréquemment opposées pour discréditer sa parole et ses démarches. Il lui appartient alors de démontrer que la non-représentation de l'enfant ne procède pas d'une volonté d'exclure l'autre parent, mais d'une logique de protection, fondée sur la préservation de l'intérêt et de la sécurité de l'enfant. L'intervention proposera ainsi d'analyser l'évolution de la prise en compte du statut spécifique de la mère victime lorsque l'auteur est également le père, en mettant en lumière les avancées normatives récentes et les limites persistantes du système. Il s'agira d'interroger la solidité réelle du principe selon lequel protéger la mère, c'est protéger l'enfant, et réciproquement, et d'évaluer si les dispositifs actuels permettent véritablement de dépasser la tension entre protection et coparentalité".



Sonia Ben Hadj Yahia

Maîtresse de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles, Faculté de droit et de science politique, Université de Corse Pasquale Paoli

La « bonne mère de famille »

Longtemps le système juridique français a fait prévaloir l'expression de « bon père de famille », sans se préoccuper de celle de « bonne mère de famille ». Cette formule est-elle pour autant absente ? Nullement. Il existe implicitement la reconnaissance d'une bonne mère de famille, lorsque la mère a adopté un comportement exemplaire et irréprochable au profit de ses enfants ou de sa famille. En sacrifiant ses intérêts personnels ou professionnels, elle peut bénéficier de droits personnels, sociaux ou patrimoniaux.

Le législateur bonifie ses droits à la retraite. Pareillement, le juge prend en considération le choix de la mère lors de la fixation d'une prestation compensatoire.

Dès lors, il est utile d'apprécier les différents droits octroyés à la « bonne mère de famille », tout en s'interrogeant sur les contours de cette formule.

Elisabeth Godbout

Professeure, Faculté des sciences sociales (École de travail social et de criminologie), Université Laval

Vivre une séparation quand on est mère : l'éclairage de l'ELPSRQ

Si, pendant longtemps, la séparation et le divorce étaient stigmatisés et associés à la monoparentalité et à la pauvreté des mères, ces expériences ont grandement évolué durant les trente à quarante dernières années. Les séparations parentales sont devenues à la fois plus courantes et mieux acceptées socialement. Pour autant, elles ne sont pas sans conséquences pour les mères concernées, que ce soit sur le plan économique, du bien-être de même que sur le temps passé auprès des enfants et l'évolution des rôles parentaux. Afin d'obtenir un éclairage nouveau, récent et représentatif sur l'expérience des mères québécoises ayant vécu une séparation, cette communication s'appuiera sur les données de l'Enquête longitudinale auprès des parents séparés et recomposés du Québec. Une réflexion et une discussion seront proposées sur les portraits multiples des mères séparées issus de ces données de même que sur les réponses sociales qui sont attendues pour les soutenir.



Christine Bidaud

Professeure, Université Jean Moulin Lyon III, Codirectrice de l'Équipe Louis Josserand, Directrice du Centre de droit de la famille

La mère isolée

Le droit français a fait progressivement émerger la notion de « parent isolé ». Cette expression est censée recouvrir les situations dans lesquelles un parent se retrouve seul à la tête d'une famille sans l'autre parent pour partager tant la gestion du quotidien que les réalités matérielles et juridiques que recouvrent ce type de situation. Elle concerne ainsi tant le parent dont le ou les enfants n'ont pas d'autre lien de filiation que le parent qui assume exclusivement ou très majoritairement la charge du ou des enfants. En réalité, 75% des enfants de parents séparés vivent principalement ou exclusivement avec leur mère et 86% des foyers monoparentaux ont une mère à leur tête... Il s'agit donc essentiellement de mères isolées. Quelles mesures le droit français a-t-il mis en place pour pallier les difficultés que cette réalité entraîne ? Quelle politique familiale est-elle mise en place au niveau national ou local pour tenter de venir en aide à ces femmes qui assument seules les charges familiales ? Quels instruments juridiques pourraient-on imaginer ou mettre en œuvre pour contrer ce phénomène qui semble en constante augmentation ? C'est à ces questions que la présente intervention cherchera à répondre.

Guillaume Kessler

Maître de conférences HDR en droit privé, Université Savoie Mont Blanc

La différence de traitement subie par la mère non-gestatrice dans le contexte de la séparation parentale

L'analyse de la jurisprudence antérieure à la réforme de la loi bioéthique de 2021 tend à démontrer l'existence d'une différence de traitement au détriment de la mère non-biologique en cas de séparation du couple parental. Même si des dispositifs législatifs ont été mis en place depuis pour éviter les manœuvres qui permettaient jusqu'alors à la mère biologique d'évincer son ex-compagne de la vie de l'enfant, il n'est pas certain que les deux mères seront systématiquement placées sur le même rang pour autant. La qualification de « seconde mère », souvent utilisée pourrait bien caractériser une infériorité de statut qui ne dit pas son nom.



Emmanuelle Bernheim

Professeure, Faculté de droit,
Université d'Ottawa, Titulaire de la
Chaire de recherche du Canada en
santé mentale et accès à la justice

La déviance des mères au prisme de judiciarisation en série: les éclairages de l'ethnographie judiciaire

Les attentes judiciaires à l'égard des mères sont conformes à une approche traditionnelle des rôles familiaux: soins aux enfants, disponibilité, affection, sacrifices. Qu'en est-il des mères qui ne s'y conforment pas? À partir de constats tirés de quatre terrains ethnographiques menés en milieu judiciaire en matière de protection de la jeunesse et de santé mentale, je montrerai que les mères considérées comme déviantes au regard de la norme de la « bonne mère » sont prises dans des dédales judiciaires bien souvent au prix de la relation avec leurs enfants.



Julie Noël

Professeure, Faculté des lettres et sciences sociales (École de travail social), Université de Sherbrooke

Pallier les pertes : perception des mères ayant un enfant placé ou adopté par une famille d'accueil de la banque

Au Québec, lorsque le retour d'un enfant placé dans sa famille d'origine est peu probable, des mesures sont mises en place pour favoriser la stabilité des liens avec le milieu d'accueil. Le programme « Banque mixte » permet à des familles souhaitant adopter d'accueillir un enfant en tant que famille d'accueil jusqu'à ce celui-ci soit admissible à l'adoption. Pour plusieurs mères biologiques, ce type de placement entraîne un profond sentiment de perte, tant affective que quotidienne, marquée par la disparition de routines et du rôle parental actif. Le placement peut leur faire vivre une suspension de leur vie, les empêchant d'avancer sans leur enfant. Ainsi, malgré l'absence de contact, certaines de ces mères développent une parentalité symbolique pour maintenir leur statut de « maman » par exemple en conservant de nombreux objets liés à l'enfant maintenant placé. On observe aussi que l'identité parentale reste fragilisée, souvent stigmatisée, et les mères peuvent vivre un sentiment d'exclusion ou encore, un « deuil interdit ou désafranchi », sans reconnaissance sociale ni soutien.

Pour plusieurs de ces mères, la maternité représente la principale source de valorisation sociale, ce qui peut les mener à vivre de nouvelles grossesses dans l'espoir de retrouver ce statut. Le manque de réseau social et le secret entourant le placement de leur(s) enfant(s) peuvent accentuer l'isolement et la souffrance. Malgré ces situations d'adversité, les mères déploient et mobilisent des ressources internes et externes au cours du processus de placement et d'adoption pour se sentir mieux, voire pour survivre.

La communication présentera les résultats d'une étude qualitative menée auprès de sept mères ayant un enfant placé ou adopté dans une famille de la « Banque mixte ». Cinq thèmes principaux ont été explorés dans le cadre des entrevues de recherche : 1) les émotions ressenties, 2) les croyances et le sens donné au placement ou à l'adoption, 3) les réactions face aux pertes, 4) la perception du rôle du système sociojudiciaire pour les soutenir et 5) celle de l'entourage dans ce processus de placement et d'adoption. Des recommandations pour l'intervention sociale seront en outre proposées et discutées.



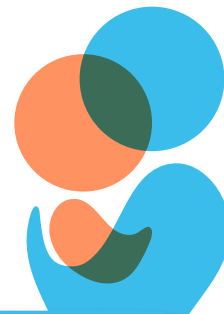
Régine Tremblay

Professeure, Peter A. Allard School of Law, University of British Columbia

Une réforme a-mère : La filiation et les femmes dans le *Code civil du Québec*

Selon la *Grammaire Grevisse* 14^e édition, un préfixe « est une suite de [...] lettres [...] qui n'a pas d'existence autonome et qui s'ajoute devant un mot existant pour former un mot nouveau ». Le préfixe « A » « indique la privation, la négation », d'autres sources ajoutent que ce préfixe exprime « l'absence de quelque chose ».

Dans cette présentation, je m'attarderai aux nouvelles règles de filiation dans le *Code civil du Québec*. Utilisant la grossesse pour autrui comme catalyseur, je démontrerai que certaines mères sont absentes ou oubliées, et que d'autres sont captives de leurs fonctions reproductives. Plusieurs voient leur volonté ou leur sang, pour utiliser les concepts du Code civil, s'effacer. D'un point de vue pratique, certaines omissions causeront, ou causent déjà des enjeux pour les tribunaux. D'un point de vue théorique, ce nouvel édifice de la filiation met au jour l'absence d'une théorie des rapports filiaux qui transcende le sexe biologique du parent dans le *Code civil du Québec*.



Louise Bernier

Professeure, Faculté de droit,
Université de Sherbrooke,
Codirectrice des programmes de
droit et politiques de la santé

Jean Frédéric Ménard

Professeur, Faculté de droit,
Université de Sherbrooke,
Codirecteur des programmes de
droit et politiques de la santé

Le droit des personnes en travail : autonomie, aptitude et consentement à l'épreuve de l'accouchement

L'accouchement entraîne une cascade d'effets normatifs, conférant statuts, droits et obligations. Pourtant, le *Code civil du Québec* ne l'aborde jamais au présent: l'évoquant soit comme un fait accompli ("a donné naissance") soit comme un évènement futur ("donnera naissance"). Cette absence est révélatrice. Lors de l'accouchement, moment marqué à la fois par un horizon d'attentes et un contexte spatio-temporel propre, les normes existantes peuvent se révéler insuffisantes, voire vulnérabilisantes pour les parturientes en actualisant certains stéréotypes. Bien que la protection de l'autonomie individuelle soit centrale en droit des personnes québécois, l'expérience vécue et rapportée par certaines femmes en contexte périnatal ne semble pas toujours parfaitement arrimée avec la pleine réalisation de ce droit.

Dans cette présentation, nous voulons réfléchir aux tensions entre les idéaux incarnés en droit des personnes et leur manifestation dans la culture obstétricale. Plus précisément, nous analyserons trois notions juridiques fondamentales (personnalité, aptitude et consentement) et montrerons comment leur application est redéfinie à travers le prisme de l'accouchement. Nous verrons que l'autonomie se voit tantôt remise en causes par le spectre de la personnalité de l'enfant à naître, d'autres fois par des questionnements sur l'aptitude de la femme ou encore par la construction d'une urgence artificielle. Enfin, nous concluons en proposant des pistes pour anticiper ces situations afin de mieux protéger l'autonomie décisionnelle des parturientes.



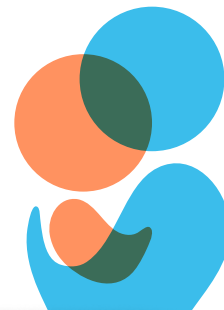
Marie Mesnil

Maîtresse de conférences en droit privé, Université Paris Saclay

La maternité incertaine : devenir mère sans avoir accouché de son enfant

Mater semper certa est. La maternité est toujours certaine : c'est la femme qui accouche. La réalité physiologique de l'accouchement, difficile à nier, fonde ainsi la maternité avec certitude. Il existe pourtant d'autres maternités qui ne sont pas fondées sur l'accouchement. Il s'agit, dans cette communication, de réfléchir à la maternité –plus incertaine– des femmes qui n'ont pas accouché de leur enfant, en particulier lorsque ce dernier a été conçu dans le cadre d'un projet parental réalisé par gestation pour autrui (GPA) ou assistance médicale à la procréation (AMP).

Après une réflexion sur la terminologie employée pour désigner ces mères, nous réfléchissons aux modalités d'établissement de ces filiations et à leurs fondements en l'absence d'accouchement.



Fanny Harnois

Doctorante en psychologie,
Université du Québec à Montréal

Implication et engagement parental : les voix des mères détenues

Partout dans le monde, les populations carcérales féminines sont en croissance. La majorité des femmes incarcérées sont mères et l'emprisonnement, tout comme la transition post-carcérale, peut perturber la relation mère-enfant et l'exercice de la parentalité. Cette étude exploratoire vise à décrire l'expérience parentale des mères incarcérées pendant leur incarcération et leur transition, en s'attardant à l'engagement et à l'implication parentale, de même qu'aux obstacles et facilitateurs associés à ces deux dimensions. Durant leur séjour en maison de transition, huit participantes ont été rencontrées au temps un et sept au temps deux. L'analyse qualitative de leurs récits met en lumière que l'implication parentale se manifeste par le type et la fréquence des contacts mères-enfants de même que par l'exercice de leurs responsabilités parentales. L'engagement parental se décline en trois thèmes, soit *Le corps et la voix comme moyens d'expression*, *Rattraper le temps perdu* et *Éloquence des actions concrètes*. L'étude confirme la vulnérabilité de ces femmes, notamment la précarité de leur situation socio-économique, qui empiète sur l'exercice de la parentalité et persiste après leur sortie de prison. Les obstacles et facilitateurs mis en évidence permettent de dégager des pistes d'intervention adaptées à la réalité des mères incarcérées, tant pendant l'incarcération que lors de la période de transition post-carcérale.



Johanne G. Clouet

Professeure, Faculté de droit,
Université de Montréal

Joao Da Silva Guerreiro

Professeur,
Département de psychologie,
Université du Québec à Montréal

Déchoir et raconter : la mise en récit judiciaire des parents incarcérés ou hospitalisés

Mesure grave et exceptionnelle, la déchéance de l'autorité parentale est prononcée lorsque l'intérêt de l'enfant et des motifs graves le commandent. Toutefois, la déchéance ne résulte pas uniquement de l'application mécanique de critères juridiques : elle s'appuie également sur une mise en récit du parcours parental par le tribunal.

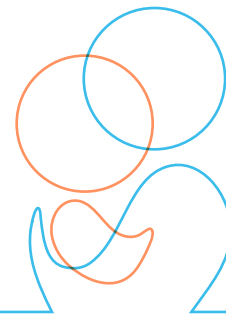
Cette communication présentera les premiers constats issus de l'analyse d'un corpus de décisions ayant prononcé la déchéance de l'autorité parentale à l'égard de parents incarcérés ou hospitalisés en raison de troubles de santé mentale.

Dans un premier temps, il s'agira de dresser un tableau des trajectoires qui marquent le vécu de ces parents, en mettant en évidence les vulnérabilités sociales, pénales et psychiatriques qui traversent leur histoire. Dans un second temps, nous discuterons de la manière dont le droit met ces parcours en récit, afin de mettre en lumière les effets symboliques et normatifs de la déchéance de l'autorité parentale.

Colloque

La mère

2 avril 2026 | Université de Montréal



MERCI DE VOTRE PRÉSENCE !

CHAIRE JEAN-LOUIS
BAUDOIN
EN DROIT CIVIL



Chaire du
notariat

Université 
de Montréal

[Conférencières - iers](#)

[Horaire](#)

[Résumés des présentations](#)